

Acte publié le  
01 DEC. 2025

## COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 27 novembre 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.*

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Quorum : 15

Présents :

23 Monia FAYOLLE, Laurent FOUGEROUX, Fabienne TOURAIN, Pierre GRATALOUP, Elodie RELING, Jean-Claude CORBIN, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Michel LAGIER, Jean-Claude JAUNEAU, Gilbert BERTRAND, Béatrice BOULANGE, Laurence MEUNIER, Nadine MAZZA, Christel DECATOIRE, Virginie BLAISON, Fanny LEBAYLE, Renée TORRES, Eliane BERTIN, Anne-Marie MATHIEU, Marc ZIOLKOWSKI, Clément PERRIER, Gérard BOURGEAT

Absents excusés : Olivier BAREILLE, Anne-Virginie POUSSE, Robert NICOLETTI, Jean-Marc CHAPPAZ, Emeric MOREL, Hugues JEANTET

Pouvoirs :

5 Olivier BAREILLE à Monia FAYOLLE  
Anne-Virginie POUSSE à Bernard ROMIER  
Jean-Marc CHAPPAZ à Jean-Claude CORBIN  
Emeric MOREL à Isabelle SEIGLE-FERRAND  
Hugues JEANTET à Renée TORRES

Secrétaire de séance : Michel LAGIER

Date de la convocation et de son affichage : 21 novembre 2025

---

#### Délibération n° 12

#### Délibération n° 077/2025 – Participations scolaires pour les écoles publiques – Année 2025/2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, selon le principe de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques, lorsqu'un enfant est scolarisé dans une commune autre que celle où sa famille est domiciliée, la commune de résidence est tenue, dans un certain nombre de cas, de participer aux dépenses de la commune d'accueil. Cette participation concerne les inscriptions dans les écoles maternelles et les écoles élémentaires publiques.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.212-8 et R.212-21,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 006/2025 du 19 février 2025, relative aux participations scolaires pour les écoles publiques de l'année 2024/2025,

**CONSIDÉRANT** la proposition suivante de revalorisation du montant des participations scolaires pour l'année 2025/2026 établie en concertation avec les communes du sud-ouest lyonnais :

- 595 € par enfant en école maternelle (297,50 € en cas de garde alternée) ;
- 299 € par enfant en école élémentaire (149,50 € en cas de garde alternée).

**OUI** l'exposé.

Après en avoir délibéré,

**FIXE**, au titre de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques, les montants suivants de participation financière pour l'année scolaire 2025/2026, par enfant scolarisé à Grézieu-la-Varenne et domicilié dans une autre commune :

- 595 € par enfant en école maternelle ;
- 299 € par enfant en école élémentaire.

**DIT** que ces montants seront, en cas de garde alternée sur deux communes différentes et sous réserve d'un accord préalable entre communes, de :

- 297,50 € par enfant en école maternelle ;
- 149,50 € par enfant en école élémentaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes et notamment à signer les conventions à intervenir avec les communes concernées.

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

*Pour extrait conforme,*

**Bernard ROMIER**  
Maire de Grézieu-la-Varenne

